



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *- autorisation numéro 2019 - 178*

Pétitionnaire : 3^{ème} Œil Production

Adresse : 16 rue Oberkampf 75011 PARIS Cedex

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets et d'Azun - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production 3^{ème} Œil Production à tourner, dans le cœur lacc d'Ilhéou dans la vallée de Cauterets et sur le secteur du Liantran, en vallée d'Estaing, dans le coeur du Parc national des Pyrénées, des images pour l'émission des Racines et des Ailes. Le suivi des bouquetins ibériques et le chantier d'insertion et de réhabilitation du patrimoine pastoral seront les sujets abordés.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le survol en drone sur le site du Liantran devra être effectué uniquement au-dessus des ruines.
- Le survol en drone au lac d'Ilhéou devra être effectué uniquement aux abords du lac.
- Une attention particulière sera portée au bétail présent en estive à cette période.
- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national et autorisée dans ce cadre à titre dérogatoire.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 24 au 28 juin 2019.

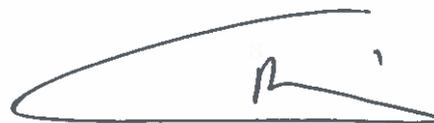
- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 21 juin 2019



Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées